

REGLEMENT DE COURSE DE NAGE EN EAU LIBRE

SWIMRUN COTE SUD LANDES 2021

Mis à jour le 11 janvier 2021

CONDITIONS GENERALES

Le déroulement de l'épreuve s'effectue selon le règlement suivant.

- Chaque athlète reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription.
- Les participants participent à leurs propres risques et en connaissance des risques. Ils ne peuvent tenir l'organisation responsable de tout accident pendant la course.
- Les courses de nage en eau libre sont destinées aux sportifs présentant une bonne condition physique pouvant enchaîner des efforts intenses de nage en eau libre. Elles s'effectuent en individuel.
- Les consignes et les douches pour les participants se situent au Parc Rosny.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'EVENEMENT

Le Swimrun Côte Sud Landes est organisé par l'association Ocean Life avec le soutien des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Seignosse.

Cet évènement se déroulera du 18 au 20 juin 2021.

- **Samedi 19 juin : courses de swimrun**
 - o 6h00 – Départ de l'Ambitieuse
 - o 9h30 – Départ de l'Audacieuse
 - o 10h00 – Départ de la Sauvage
 - o 10h30 – Départ de la Furtive
 - o 16h00 – Départ de la Kids (courses swimrun enfants gratuites)
- **Dimanche 20 juin : courses de nage en eau libre**
 - o 12h50 – Départ du 5000 mètres
 - o 13h05 – Départ du 2500 mètres
 - o 13h10 – Départ du 1000 mètres

ARTICLE 2 - DISTANCES & CLASSEMENTS

Trois distances sont proposées et deux classements :

- **1000 mètres**
 - o 50 nageurs avec palmes
 - o 50 nageurs sans palmes

- **2500 mètres**
 - o 50 nageurs avec palmes
 - o 50 nageurs sans palmes

- **5000 mètres**
 - o 50 nageurs avec palmes
 - o 50 nageurs sans palmes

ARTICLE 3 – CATEGORIES

Selon les courses, la répartition des catégories se fera comme suit :

- **1000 mètres**
 - o A partir de 8 ans - 2013 et moins (*les enfants nés de 2009 à 2013 doivent systématiquement être accompagnés de leur parent durant toute la course*)

- **2500 mètres**
 - o A partir de 12 ans - 2009 et moins

- **5000 mètres**
 - o A partir de 14 ans - 2007 et moins (*avoir 14 ans révolu le jour de la course*)

ARTICLE 4 – TARIFS DES INSCRIPTIONS

Les tarifs proposés sont hors frais de transaction bancaire de 1 à 3 euros :

- **1000 mètres** : 15€/pers
- **2500 mètres** : 20€/pers
- **5000 mètres** : 25€/pers

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription se fait via le site www.njuko.net dont le lien est mentionné sur les réseaux sociaux et sur le site internet www.swimrun-hossegor.fr

Les inscriptions seront closes au **15 juin 2021** sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Si le participant est licencié à une des fédérations sportives (FFTRI, FFSS, FFN) ci-dessous, il doit fournir :

- une photocopie de licence FFTRI 2020/2021 (en compétition)
- ou une photocopie de licence FFSS 2020/2021 (en compétition)

- ou une photocopie de licence FFN 2020/2021 (en compétition)

Si le participant n'est pas licencié à une des fédérations sportives évoquées ci-dessus, il doit fournir :

- **le certificat médical**, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la nage en eau libre en compétition (efforts prolongés et intenses) »

Les personnes déjà inscrites sur les courses swimrun du samedi 19 juin 2021 peuvent utiliser leur certificat médical ainsi que leur attestation de nage pour s'inscrire aux courses de nage en eau libre.

ET

- **une attestation de nage en piscine** fournie par un MNS
 - Pour le 1000m : une attestation de **400m** en piscine
 - Pour le 2500m : une attestation de **800m** en piscine
 - Pour le 5000m : une attestation de **1500m** en piscine

En raison du COVID-19, la majorité des piscines étant fermées au public, vous avez donc jusqu'au 15 juin 2021 pour télécharger votre attestation de nage sur votre dossier d'inscription en ligne.

Pour les mineurs (moins de 18 ans)

- **une autorisation parentale** sera exigée en complément.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un nageur en cas de non-présentation du certificat médical. Le numéro de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet. En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS & BRIEFING

Le retrait des dossards et briefing de course :

Le retrait des dossards et le briefing de course sont obligatoires.

Le retrait des dossards aura lieu dimanche 20 juin au parc Rosny à Hossegor :

- Le retrait des dossards se fera dimanche 20 juin de 9h00 à 11h30 par le participant lui-même :
 - La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire
 - Le nageur devra obligatoirement porter le bonnet fourni par l'organisation
 - Le nageur devra obligatoirement porter la puce chronométrique à la cheville gauche fournie par l'organisation. Elle devra être rendue après le passage de la ligne d'arrivée. Toute puce chronométrique non rendue sera facturée 60 €.
- Le briefing de course aura lieu en live sur notre page Facebook durant les 15 jours avant l'évènement – la date du briefing sera envoyée en amont par mail à l'ensemble des participants. Le briefing restera à disposition des participants sur notre page Facebook ainsi que sur notre site internet www.swimrun-hossegor.fr
- Chaque participant s'engage à prendre connaissance du briefing de course avant de prendre part à la course.
- Le briefing d'avant course aura lieu à 11h30

- Il est obligatoire d’y assister

ARTICLE 7 - LES COURSES

Les départs et arrivées se situent sur la plage du Parc pour les trois courses. Les participants doivent effectuer la distance totale de la course.

- Les courses se feront comme suit :

- **5000 mètres**

- Le départ est donné à 12h50 à la plage du Parc
- Les départs se feront dans l’eau avec une profondeur bassin
- Les arrivées se feront sur la plage via un sprint final dans le couloir balisé du 5000m
- Deux couloirs seront signalisés avec ou sans palmes
- La course s’effectue entre le canal et le lac
- La marée est montante au moment du départ
- Le coefficient de marée est de 59
- La marée haute est à 13h40

- **2500 mètres**

- Le départ est donné à 13h05 à la plage du Parc
- Les départs se feront dans l’eau avec une profondeur bassin
- Les arrivées se feront sur la plage via un sprint final dans le couloir balisé du 2500m
- Deux couloirs seront signalisés avec ou sans palmes
- La course s’effectue entre le canal et le lac
- La marée est montante est au moment du départ
- Le coefficient de marée est de 59
- La marée haute est à 13h40

- **1000 mètres**

- Le départ est donné à 13h10 à la plage du Parc
- Les départs se feront dans l’eau avec une profondeur bassin
- Les arrivées se feront sur la plage via un sprint final dans le couloir balisé du 1000m
- Deux couloirs seront signalisés avec ou sans palmes
- La course s’effectue entre le canal et le lac
- La marée est montante au moment du départ
- Le coefficient de marée est de 59
- La marée haute est à 13h40

Les parcours :

- L’organisation se réserve le droit de modifier les parcours.
- Le parcours de la course est balisé dans son intégralité par des bouées.
- Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les participants sous peine de disqualification.
- Dans tous les cas d’erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.
- **L’organisation se réserve le droit d’arrêter les nageurs dont la sécurité n’est plus assurée (temps d’efforts trop long).**

Les zones de public :

- Les zones de public seront délimitées au départ de la course et à l'arrivée – Parc Rosny/plage du Parc. En dehors, elles ne seront pas autorisées.

Les ravitaillements :

- Un buffet de course sera proposé à l'arrivée à la plage du Parc.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Les récompenses se feront comme suit :

- **1000 mètres**
 - o Classement avec palmes : 3 premières femmes et 3 premiers hommes
 - o Classement sans palmes : 3 premières femmes et 3 premiers hommes
- **2500 mètres**
 - o Classement avec palmes : 3 premières femmes et 3 premiers hommes
 - o Classement sans palmes : 3 premières femmes et 3 premiers hommes
- **5000 mètres**
 - o Classement avec palmes : 3 premières femmes et 3 premiers hommes
 - o Classement sans palmes : 3 premières femmes et 3 premiers hommes

La remise des récompenses se fera sur le village d'animations le dimanche 20 juin à 14h30. Les plus jeune nageurs/nageuses de chaque distance seront valorisés.

ARTICLE 9 – LE MATERIEL

Les courses de nage en eau libre s'effectueront dans les conditions suivantes :

Matériel obligatoire :

- Fourni par le nageur
 - o un maillot de bain
- Fourni par les organisateurs
 - o un bonnet
 - o la puce chronométrique (à remettre à l'arrivée aux organisateurs)

Matériel autorisé fourni par le participant :

- Palmes si inscription au classement avec palmes
- Bouée de sécurité eau libre

Les nageurs doivent passer la ligne de départ et d'arrivée avec leur bonnet sur la tête et la puce chronométrique au pied.

A SAVOIR : selon les conditions météorologiques :

- **Si la température de l'eau est en dessous de 16°C**
 - o la combinaison sera obligatoire pour l'ensemble des nageurs des trois courses de nage en eau libre.
- **Si la température de l'eau est en-dessous de 18°C**
 - o la combinaison est autorisée pour l'ensemble des nageurs sur l'ensemble des trois courses de nage en eau libre.
- **Si la température de l'eau est égale ou supérieure à 18°C**
 - o Le maillot est obligatoire
 - o Seule la combinaison est autorisée pour les mineurs âgés de 8 à 14 ans sur les courses du 1000m et 2500m

ARTICLE 10 - CHRONOMETRAGE

Chaque nageur sera doté d'une puce chronométrique, placée sur la cheville gauche et d'un numéro inscrit sur la main.

Le chronométrage électronique s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée qui se trouvera sur la plage du Parc.

Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course. Toute puce chronométrique non rendue sera facturée 60 € au participant.

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

ARTICLE 11 – SECURITE & ASSISTANCE MEDICALE
--

La sécurité et l'assistance médicale sur le parcours de nage et sur le village est assurée par l'association Hossegor Sauvetage Côtier affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme. Une équipe de bénévoles signaleurs aquatiques sera en renfort du dispositif.

- Un poste de secours sera situé plage du Parc/parc Rosny toute la journée et des secouristes volants avec un médecin suivront les courses de nage en eau libre
- La sécurité aquatique sera répartie tout au long du parcours.

En cas de besoin/aide sur les courses de nage en eau libre :

- les participants devront lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de :

- de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée (ex : si la personne présente des signes cliniques divers sous jugement du médecin de l'évènement, courant trop important, durée pour effectuer le parcours trop long, etc...).

ARTICLE 12 – MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification du nageur ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence de bonnet pendant toute la durée de la nage
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales dans l'eau
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Refus de se faire examiner par les médecins
- Comportement dangereux d'un concurrent
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé par les bouées
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation

ARTICLE 13 - ENVIRONNEMENT

La manifestation se déroule en partie en milieu naturel, sur les plages, chemins côtiers et dans l'océan et lac marin d'Hossegor. Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver. Aucun jet de débris ne sera toléré. Les concurrents qui emporteront avec eux leur ravitaillement sous la combinaison ou maillot notamment sous la forme de gel ou de barres emballées devront impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Tout concurrent qui sera surpris à jeter dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation du Swimrun Côte Sud Landes à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. Dans le cas contraire, le participant doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

ARTICLE 15 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Responsabilité civile organisateur :

- Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés en cas de défaut d'organisation.

Responsabilité civile et Individuelle Accident :

- Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque nageur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course. Les participants déclarent avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur leur intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être seul responsable à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à présenter un certificat médical de non contre-indication ou une preuve de licence sportive selon les termes du règlement. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition.
- Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des difficultés sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de natation. En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de collision d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'événement vaut acceptation de la part du participant du parcours. Attention pour des raisons d'assurance, le dossard n'est pas échangeable et vous est personnel. Dans le cas où vous effectuez un changement de dossard contraire à la réglementation de Swimrun Côte Sud Landes, la personne remplaçante ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident.
- Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.
- La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course. Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Vol, perte ou dommages :

- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires des équipes entreposées aux consignes.

ARTICLE 16 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- En cas d'annulation pour force majeure (conditions climatiques, conditions de mer, arrêté préfectoral, interdiction administrative, crise sanitaire ou tout évènement imprévisible...) ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (évènement). Aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenues à son encontre. Le participant ne pourra aucunement réclamer le remboursement de son inscription, le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.
- En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.

ARTICLE 17 – RESPECT ET ASSISTANCE

- Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à avoir un comportement le plus éco-responsable au vu de la charte de responsabilité signée entre l'organisation et la Water Family.
- Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 18 – CRISE SANITAIRE – COVID-19

L'organisation se réserve le droit d'adapter ce règlement en fonction des mesures sanitaires qui seront en vigueur du 18 au 20 juin 2021. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des compétiteurs des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici la manifestation.